

II.

Lettre du Gouverneur Général von BISSING à l'Empereur (1).

« Le Gouverneur général en Belgique. P. J., n° 5090.

Bruxelles, le 6 avril 1917.

A Sa Majesté l'Empereur et Roi, Grand Quartier Général.

Majesté,

Relativement à l'ordre qui m'a été transmis hier par le maréchal de la Cour, en ce moment délégué provincial de la Croix-Rouge de Liège, le comte Pückler, j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de ce qui suit :

Conformément aux indications de Votre Majesté, j'applique toute mon énergie à développer le plus rapidement possible la politique flamande (Flamenpolitik), ordonnée par Votre Majesté. Après m'être entendu sur les mesures à prendre, le 17 du mois passé, avec le représentant du Chancelier, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur, j'ai institué une Commission qui doit préparer la division de l'ancien royaume de Belgique, en partie flamande et partie wallonne. Comme premier pas, j'ai, d'après l'avis de cette Commission, divisé, par ordonnance du 21 écoulé, le territoire du gouvernement général en deux régions administratives, une flamande et une wallonne. En prenant pour base la limite linguistique, ces deux territoires sont bornés par les frontières des provinces et il n'y a que le Brabant qui sera divisé en deux. De plus, la Commission a pour mission de mener à bonne fin la séparation administrative des autorités belges, qui sera suivie par celle des autorités allemandes. La direction de ce travail de séparation se trouve entre les mains du Chef de l'Administration Civile. La section politique travaille de concert sur tous les points. De plus, le Conseil de Flandre est constamment consulté. La Commission susnommée est subdivisée en six sous-commissions préparant la séparation administrative des ministères belges de l'Industrie et du Travail, des Sciences et des Arts, de l'Intérieur, de l'Agriculture et des Travaux publics et des Finances. Ce travail est poussé activement. A mesure que l'avancement des travaux le permettra, les ministères wallons seront transférés à Namur, tandis que les flamands resteront à Bruxelles. Suivant nos prévisions, on commencera par le déplacement du ministère wallon de l'Industrie et du Travail à Namur. Dès maintenant on prend des mesures pour trouver des locaux à Namur. La séparation des ministères belges sera suivie d'autres mesures séparatives; il convient de signaler particulièrement l'organisation judiciaire. Aux mesures de séparation des autorités belges se joindra la nomination de deux chefs d'administration allemands pour la Flandre et la Wallonie, et cette désignation va même se faire dès maintenant.

Toutefois, je ne veux et ne puis dissimuler que l'exécution des mesures de cette politique flamande projetée, rencontrera des difficultés sérieuses qui mettront une certaine limite à la réalisation de ces mesures ainsi qu'à leur durée. Ces difficultés proviennent en partie de la manière de constituer les nouvelles autorités flamandes et wallonnes. Il n'est pas facile d'obtenir que les employés supérieurs wallons, habitués jusqu'ici à une sphère d'action plus étendue, la restreignent à la moitié wallonne seulement, et qu'ils établissent leur domicile à Namur; d'autre part le nombre des Flamands, aptes par leurs études et leur formation politique à occuper une position dirigeante, est minime. Quant au caractère des Flamands, il convient de noter l'expression d'un de leurs chefs activistes, le curé Domela (2). Celui-ci a dit devant

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 56.

(2) Le soi-disant "curé" Domela est le Hollandais Domela Nieuwenhuys, pasteur de l'église réformée à Gand.

moi : « **Les Flamands ont désappris pendant la longue durée de leur oppression et de leur minorité à exprimer honnêtement et ouvertement leurs opinions.** »

Je fais de continuel efforts pour maîtriser le plus rapidement possible ces difficultés; mes sous-ordres, conformément à mes instructions répétées, ne manquent pas de zèle pour hâter leurs travaux. **Si les difficultés mentionnées plus haut, soit pour cause de résistance, soit pour cause d'un travail insuffisant de la part des Flamands et de leurs représentants devaient atteindre un certain point, je renoncerais à la collaboration des Flamands pour exécuter les mesures prises pour le bien de la Flandre, et les exécuterais simplement en vertu d'un ordre.** (*Note marginale de l'Empereur concernant ce passage : « OUI ».*)

Les espérances fondées sur la création d'une Flandre délivrée de l'influence des Wallons seront, espérons-le, réalisées et serviront alors certainement les intérêts allemands. **Je me permets cependant d'ajouter qu'il ne serait pas bon d'abandonner à son sort la Flandre délivrée de la domination de la Wallonie, ou encore, de la considérer comme un objet de marchandage dans les pourparlers de paix qui sont imminents.** Si l'empire allemand n'y prend garde, le sort de la Wallonie sera celui d'un ennemi de l'Allemagne, entièrement francisé. **Une Wallonie rendue à l'influence française deviendrait automatiquement un instrument de domination anglaise et servirait de prétexte aux visées anglaises sur les côtes des Flandres. L'extension de la puissance allemande et de l'influence allemande en Wallonie ne me paraissent pas moins importantes qu'en Flandre.** Economiquement, la Wallonie vaut même plus pour l'Allemagne que la Flandre à cause de son industrie, en particulier à cause de ses charbonnages que j'ai maintenus en pleine activité. Assurément, la valeur économique des Flandres grandira considérablement lorsque les trésors en charbon de la Campine seront exploités. **Il faut noter en outre qu'il y a entre Flamands et Wallons beaucoup de relations économiques qui doivent continuer** après la séparation, si l'on ne veut pas que tous deux, ou au moins l'un des deux, ne subissent des dommages. La population wallonne est plus facile à manier et à diriger que la flamande. Les Flamands sont naturellement plus lourds et plus enclins à la résistance. Les Wallons sont plus légers, et s'ils gagnent beaucoup, s'ils ont quelques avantages sociaux, s'ils peuvent jouir de la vie, ils sont faciles à gouverner. En conséquence, je considère comme un devoir envers Votre Majesté et envers la Patrie de faire remarquer qu'il faut avoir soin de conserver une Wallonie bien organisée et à côté d'une Flandre bien organisée. (*Note marginale de l'Empereur : « OUI ».*)

Ma politique flamande a été maintes fois contrariée ou paralysée par le fait que mes pouvoirs ne s'étendent pas assez loin dans les régions d'étape. L'action des autorités militaires, dont d'ailleurs je ne suspecte nullement les intentions, sans contact avec ma politique flamande surtout dans la délivrance des passeports, a été souvent plutôt néfaste. J'aurais été en état de mener à bien et rapidement les intentions de Votre Majesté en fait de politique flamande, si j'avais eu plus de pouvoirs en Flandre Orientale où se trouve l'Université flamande de Gand. Ces jours-ci a eu lieu un échange de vues avec le Quartier-Maître-Général et mon délégué. On y a exprimé divers vœux. Le Quartier-Maître-Général a laissé entrevoir certaines concessions, et il est à espérer que celles-ci seront bientôt du domaine des réalités. J'en attends le plus grand succès.

Sûr de l'approbation de Votre Majesté, je prends comme ligne de conduite de ma politique soit en Flandre, soit en Wallonie, l'intérêt allemand, et ceci même dans le cas où je ne pourrais réaliser cet intérêt allemand qu'en passant outre aux protestations des deux parties de la population. (*Note marginale de l'Empereur : « OUI ».*)

Les Flamands ont des vues larges sur leur avenir, qui convergent effectivement vers leur indépendance complète; les Wallons tiennent au passé et ne demandent que le retour à leur domination sur les Flamands. Mais indépendamment de ces tendances diverses des Flamands et des Wallons, il y a chez ces deux peuples des désirs spéciaux qui ne pourront se réaliser qu'autant qu'ils ne sont pas en opposition avec les intérêts allemands. **Avant tout l'intérêt allemand doit primer lorsqu'il s'agit d'Anvers. Anvers, avec son port de commerce, ne sera utile aussi bien pour l'Allemagne que pour la Flandre et la Wallonie, que si elle est complètement débarrassée de l'influence anglaise et française, pour passer exclusivement aux mains de l'Allemagne.** (*Note marginale de l'Empereur : « OUI ».*) Je me permets de signaler à Votre

Majesté le sénateur hambourgeois SCHRAMM comme parfait connaisseur de la situation à Anvers; il a été président de l'Administration Civile d'Anvers, et est en ce moment directeur de la Centrale économique de Berlin pour le passage de l'état de guerre à l'état de paix.

Je ne puis terminer sans faire remarquer respectueusement à Votre Majesté, que les assurances que j'ai données jusqu'ici aux Flamands et les mesures de protection qui ont été prises par moi sur l'ordre de Votre Majesté, **imposent à l'Empire allemand le devoir d'honneur d'ETENDRE AUSSI APRES LA GUERRE UNE MAIN PROTECTRICE SUR LES DEUX PARTIES DE CE PAYS. CE N'EST QU'A CETTE CONDITION QUE LA PUISSANCE ALLEMANDE ET L'INFLUENCE ALLEMANDE, DANS LES DOMAINES POLITIQUE, ECONOMIQUE ET MILITAIRE, S'EXERCERONT A TOUT JAMAIS EN FLANDRE ET EN WALLONIE**, que la patrie pourra retirer quelque profit de l'activité qui a été déployée ici, et que les deux parties de la Belgique pourront goûter dans la paix et la sécurité les fruits des bienfaits qu'ils doivent à Votre Majesté.

Je reste avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le sujet tout soumis.

(Signé) Freiherr von BISSING,
Generaloberst. »

SEPTIÈME PARTIE

ANNEXE

Pièces Allemandes



Les documents que nous publions dans cette septième partie n'appartiennent pas au Conseil de Flandre. La plupart ont déjà été publiés.

Ce sont des pièces allemandes qui ne furent pas connues — tout au moins officiellement — du Conseil de Flandre.

Elles présentent un intérêt tout à fait primordial au point de vue de l'étude du mouvement activiste en Belgique; c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était indispensable de les publier dans ce travail.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16